

AFFAIRE N° 33

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

COMPLEMENT D'ETUDES

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 septembre 1986 (affaire n° 17), vous m'avez autorisé à passer une convention d'études avec MUNICIPALITE SERVICE pour la réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains.

Les études prévoit, en particulier, la simulation du trafic à l'heure de pointe du soir pour plusieurs variantes d'organisation du réseau de voirie.

Toutefois, il apparaît indispensable d'effectuer également des simulations à l'heure de pointe du matin permettant, notamment, de vérifier le bon fonctionnement de la variante retenue.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'approuver le complément d'études présenté par MUNICIPALITE SERVICE.

Le Maire donne lecture des avis des Commissions.

Commission des Travaux Publics

Il s'agit d'un complément qui s'avère indispensable, et qui n'avait pas été demandé au départ (seule l'heure de pointe du soir réputée la plus chargée avait été retenue).

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

Le coût de ce complément d'études est de 133 515 F T.T.C..

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 22 DEC. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

